

L'ajournement

au large de la Côte-Ouest, je préciserai donc que celles-ci ne couvrent pas la zone à l'intérieur de l'Entrée de Dixon même, mais se trouvent à l'Ouest de l'Entrée. Il n'y a pas d'entente concernant la frontière maritime entre les deux pays. Le gouvernement considère inacceptable la décision des États-Unis de procéder à l'octroi de concessions dans cette zone.

La note diplomatique ne traite que de la question de la juridiction. Bien entendu, les lois et règlements environnementaux canadiens s'appliquent aux espaces sous juridiction canadienne. En mars 1979, le Canada et les États-Unis ont signé deux traités: un traité concernant les ressources de pêche de la Côte-Est, et l'autre visant à soumettre au règlement obligatoire le différend relatif à la délimitation de la frontière maritime dans la région du Golfe du Maine. Les États-Unis n'ont pas ratifié l'accord concernant les pêches, et le traité n'est jamais entré en vigueur. Cependant, en 1981, le Sénat des États-Unis a ratifié l'accord concernant la frontière, accord selon lequel le litige de la frontière maritime du Golfe du Maine serait soumis à une Chambre de la Cour internationale de Justice à La Haye. Le Canada et les États-Unis viennent de conclure la présentation de leurs arguments juridiques dans ce cas, et on s'attend à une décision au plus tard cet été ou au début de l'automne.

[Traduction]

LES AFFAIRES INDIENNES—LE CONSEIL DES TRIBUS DE LA RÉGION OUEST B) LA BANDE INDIENNE DE VALLEY RIVER—LE PROJET D'ACHAT D'UNE GRAVIÈRE

M. Laverne Lewycky (Dauphin-Swan River): Monsieur le Président, ma question fait suite à celle que j'ai posée le 4 mai et à laquelle le ministre qui y a répondu m'a induit par inadvertance en erreur car il parlait d'autres réunions que celle qui faisait l'objet de ma question. Peut-être était-ce la bonne réponse à la mauvaise question.

Quoi qu'il en soit, j'ai demandé le 4 mai pourquoi le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Munro) n'avait pas encore répondu aux demandes budgétaires du Conseil des tribus de la région de l'Ouest et des chefs des bandes indiennes de Crane River, Ebb and Flow Lake, Pine Creek, Waterhen et Valley River qui lui avaient été présentées directement en personne le 29 mars et auxquelles il avait promis de répondre dans les 15 jours.

Mon personnel a communiqué cet après-midi avec le Conseil des tribus de la région de l'Ouest qui a dit ne pas avoir encore reçu de réponse. Quand lui parviendra-t-elle? Le ministre comprend sûrement qu'il s'agit d'une demande budgétaire très importante. La somme proposée par le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien n'est pas suffisante pour répondre à tous les besoins en financement des bandes.

À la réunion du 29 mars, le ministre avait promis de répondre dans les dix jours au projet de budget scolaire de Pine Creek. La réponse n'est pas venue. Quand viendra-t-elle? Je

voudrais vous citer un extrait d'une lettre que j'ai reçue. Le voici:

Le 29 mars 1984, nous avons présenté notre budget à M. Munro... Après la réunion, le chef et les représentants du conseil scolaire ont été informés que le cabinet du ministre leur répondrait dans les dix jours.

Jusqu'à présent, nous attendons toujours la réponse du ministre. Ce dernier a maintes fois affirmé être en faveur de la présence dans les réserves d'un conseil scolaire aussi bien pour cette bande que pour toutes les autres; mais quand vient le temps de financer le programme, ou bien il n'y a pas d'argent ou bien tous les programmes sont basés sur une formule.

Dans une question supplémentaire, je me suis informé de ce qu'il en était de l'achat d'une gravière à Valley River. Quand donc cette question sera-t-elle réglée? Le ministre et ses collaborateurs sont parfaitement au courant de ce dossier, sachant fort bien que, depuis deux ans, la bande a dépensé davantage pour acheter du gravier que ne coûterait l'achat de la gravière.

Une fois encore, et je continuerai d'insister, je demande au ministre et au ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien de remettre immédiatement ce terrain à la bande indienne de Valley River dans le cadre du programme des revendications territoriales autochtones. Je souhaite et j'espère que la réponse du secrétaire parlementaire sera exhaustive et contiendra les éléments nécessaires pour régler cette question.

● (1820)

[Français]

M. André Bachand (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): Monsieur le Président, l'honorable député de Dauphin-Swan River (M. Lewycky) au Manitoba s'est dit préoccupé par le financement du Conseil tribal de la région de l'Ouest et par l'achat d'une carrière d'argile pour la bande de la Rivière de la Vallée.

Le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien aide financièrement le Conseil tribal de la région de l'Ouest à assurer la gestion globale des programmes. Je suis heureux de signaler que le ministre a approuvé en principe une nouvelle politique de financement du Conseil tribal. Une partie des fonds supplémentaires dont le ministère a besoin pour mettre en œuvre cette politique a été accordée. Le ministre a par ailleurs fait savoir qu'il avait l'intention de présenter une demande au Conseil du Trésor en vue d'aider les conseils tribaux à l'échelle nationale, au cours du présent exercice.

En ce qui concerne l'achat, par la bande de la Rivière de la Vallée, d'une carrière d'argile située dans les limites de la réserve, le ministère est disposé à aider la bande si la valeur marchande est juste. Toutefois, le propriétaire demande, sans l'avoir justifié, un prix de beaucoup supérieur à la valeur d'estimation.

L'achat de la carrière est donc injustifiable dans ces conditions. Cependant, les représentants du ministère dans la région du Manitoba sont toujours prêts à rencontrer le propriétaire pour négocier un prix raisonnable. Ils encourageront également le Conseil de bande à poursuivre les négociations.